



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



Recueil des Actes Administratifs

Numéro 50 – 03/03/2026

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 02/03/2026 et le 03/03/2026

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 03/03/2026.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>

ARRÊTÉ 2026 / DDT / SABE / EAU N° 13

du – 2 MARS 2026

**portant rejet de la demande d'autorisation environnementale au titre du code de
l'environnement pour la création de la zone d'activité des Gravières sur les communes
d'Augny et de Moulins-lès-Metz**

Le préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

- Vu** la directive n°2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté du 10 novembre 2023 de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer nommant M. Claude Souiller, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directeur départemental des territoires de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté DCL n°2025-A-67 du 19 mai 2025 portant délégation de signature à M. Claude Souiller, directeur départemental des territoires de la Moselle (compétence générale) ;
- Vu** la décision 2026-DDT/SAS n°02 en date du 4 février 2026 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général de la direction départementale des territoires ;
- Vu** l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 18 mars 2022 portant approbation des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 des parties françaises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse et arrêtant les programmes pluriannuels de mesures correspondants ;
- Vu** la demande d'autorisation environnementale déposée par MANULOR dans le cadre de la création de la zone d'activité des Gravières sur les communes d'Augny et de Moulins lès Metz, enregistrée sous le numéro B-230717-085324-670-001 et télédéclarée sur la plateforme numérique GUN Env le 17 juillet 2023 ;
- Vu** les demandes de compléments du 8 août 2023, du 20 novembre 2023, du 21 février 2024 et du 17 février 2025 ;

- Considérant** l'impact de projet à venir sur les zones humides et l'absence de la séquence Éviter Réduire et Compenser ;
- Considérant** l'impact de projet à venir sur les espèces protégées et l'absence de la séquence Éviter Réduire et Compenser ;
- Considérant** les travaux réalisés sur le cours d'eau sans autorisation administrative en date du 14 septembre 2017 et l'absence des mesures de compensation suite aux travaux réalisés ;
- Considérant** la réalisation du projet dans le périmètre de protection éloigné du champ captant de « Maison rouge » ;
- Considérant** du fait des insuffisances constatées, il ne peut être conclu que le projet ne porte pas atteinte aux intérêts protégés par les articles L.211-1 et L.411-1 du code de l'environnement ;
- Considérant** qu'au titre de l'alinéa 3 de l'article R181-34 du code de l'environnement, le préfet est tenu de rejeter la demande d'autorisation environnementale lorsqu'il s'avère que l'autorisation ne peut être accordée dans le respect des dispositions de l'article L181-3 du code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : Décision

En application des articles R181-34, L.211-1 et L.414-4 du code de l'environnement, la demande présentée par MANULOR en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour la création d'une zone d'activité sur les communes d'Augny et Moulins-lès-Metz est rejetée.

Article 2 : Droits des tiers :

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 3 : Publication

Une copie du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire et aux communes d'Augny et de Moulins-lès-Metz.

La présente décision de rejet sera affichée dans les communes d'Augny et de Moulins-lès-Metz pendant une durée minimum d'un mois. Un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins des maires et adressé à la DDT de la Moselle ;

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle et mis en ligne sur le site internet de la préfecture à l'adresse www.moselle.gouv.fr.

Article 4 : Exécution

Le directeur départemental des territoires de la Moselle ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- 2 MARS 2026

À Metz, le

Pour le Préfet et par subdélégation,

La cheffe du service aménagement biodiversité, eau



Aurélie COUTURE

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Direction départementale des Finances publiques
de la Moselle

**Centre des Finances Publiques de Sarrebourg
Service de Gestion Comptable**

12 rue de Lunéville
57400 Sarrebourg

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE SARREBOURG

pour substitution à la délégation du 1^{er} septembre 2025

Le comptable, responsable du Service de Gestion Comptable de Sarrebourg

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Daniel KLEIN**, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, adjoint au comptable chargé du Service de Gestion Comptable de Sarrebourg, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment, les avis de mise en recouvrement, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) l'accord du comptable pour nomination des régisseurs de recettes et d'avances ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Matthieu STENGEL**, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au comptable chargé du Service de Gestion Comptable de Sarrebourg, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment, les avis de mise en recouvrement, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) l'accord du comptable pour nomination des régisseurs de recettes et d'avances ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à Madame **Roubi ASOKOUMAR**, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au comptable chargé du Service de Gestion Comptable de Sarrebourg, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment, les avis de mise en recouvrement, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) l'accord du comptable pour nomination des régisseurs de recettes et d'avances ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

Nom et prénom des agents	grade	Durée et montant
Michael HERINGER	<i>Contrôleur des Finances Publiques</i>	6 mois et 1000 €
Véronique STUTZMANN	<i>Contrôleur principal des Finances Publiques</i>	6 mois et 1000 €

Article 5

Délégation générale est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet :

- de signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances,
- d'opérer les recettes et les dépenses,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues,
- d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées,
- de signer récépissés, quittances et décharges,
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration,
- de le représenter auprès des agents de la Poste pour toute opération,
- de signer tous actes d'administration et de gestion du Service de Gestion Comptable,

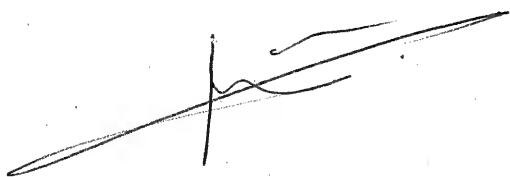
Nom et prénom des agents	grade
Daniel KLEIN	Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques
Matthieu STENGEL	Inspecteur des Finances Publiques
Michael HERINGER	Contrôleur des Finances Publiques
Véronique STUTZMANN	Contrôleur Principal des Finances Publiques

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Moselle.

A Sarrebourg, le 1er mars 2026

Le mandant,



Marc-Antoine VANDERBEKEN
responsable du Service de Gestion Comptable
de Sarrebourg



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Générale de
l'administration pénitentiaire**

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES
DU GRAND-EST

SERVICE PENITENTIAIRE
D'INSERTION ET DE PROBATION
DE MOSELLE

DECISION DU 11 février 2026

N° 01/2026 portant délégation de signature à

**Monsieur Lucas DERRIPS, Directeur Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, chef
d'antenne de l'ALIP de Thionville**

La Directrice Fonctionnelle du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Moselle

- Vu le code de procédure pénale, notamment en son article D588, dans sa rédaction résultant du décret n° 2010-884 du 27 juillet 2010,
- Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,
- Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005,
- Vu l'article L424-1 du code pénitentiaire
- Vu l'arrêté ministériel en date du 20 janvier 2026 portant nomination de Madame Anne-Noëlle HEITZ à compter du 01/02/2026 en qualité de DFSPIP du SPIP de Moselle,
- Vu l'arrêté ministériel portant nomination de Monsieur Lucas DERRIPS en qualité de directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, chef d'antenne de Metz et affectant l'intéressé au SPIP de Moselle, antenne de Metz,

décide de donner délégation permanente de signature à Monsieur Lucas DERRIPS sur le ressort de l'antenne de Thionville et sur les antennes de Metz et de Sarreguemines, en cas d'absence ou empêchement du responsable de l'antenne et/ou de la directrice fonctionnelle, pour les décisions suivantes :

- > Élaborer les avis du représentant de l'administration pénitentiaire conformément aux dispositions des articles 712-6, 712-7 et D 49-29 du code de procédure pénale, et développer oralement ces avis lors des audiences, conformément aux dispositions de l'article D 49-17 du code de procédure pénale.
- > Effectuer les modifications horaires des aménagements de peine sous écrou et des permissions de sortir, conformément aux dispositions de l'article 712-8, D 144 , D 49-21-1 du code de procédure pénale
- > Procéder aux affectations du travail d'intérêt général/travail non rémunéré
- > Enregistrer les décisions ressources humaines en lien avec les congés et les régulations.

Fait à Metz le 11/02/26
La Directrice Fonctionnelle
du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation
de Moselle

reçu notification le 13/02/2026
à Thionville

SPIP de Moselle
11 place Saint Martin
57000 METZ

Lucas DERRIPS
Directeur de l'ALIP de Thionville



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES
DU GRAND-EST

SERVICE PENITENTIAIRE
D'INSERTION ET DE PROBATION
DE MOSELLE

**Direction Générale de
l'administration pénitentiaire**

DECISION DU 11 février 2026

N° 02/2026 portant délégation de signature à

**Madame Clémentine GAUTHIER, Directeur Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, cheffe
d'antenne de l'ALIP de Metz**

La Directrice Fonctionnelle du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Moselle

- Vu le code de procédure pénale, notamment en son article D588, dans sa rédaction résultant du décret n° 2010-884 du 27 juillet 2010,
- Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,
- Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005,
- Vu l'article L424-1 du code pénitentiaire
- Vu l'arrêté ministériel en date du 20 janvier 2026 portant nomination de Madame Anne-Noëlle HEITZ à compter du 01/02/2026 en qualité de DFSPIP du SPIP de Moselle,
- Vu l'arrêté ministériel portant nomination de Madame Clémentine GAUTHIER en qualité de directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, chef d'antenne de Metz et affectant l'intéressé au SPIP de Moselle, antenne de Metz,

décide de donner délégation permanente de signature à Madame Clémentine GAUTHIER sur le ressort de l'antenne de Metz et sur les antennes de Sarreguemines et de Thionville, en cas d'absence ou empêchement du responsable de l'antenne et/ou de la directrice fonctionnelle, pour les décisions suivantes :

- Élaborer les avis du représentant de l'administration pénitentiaire conformément aux dispositions des articles 712-6, 712-7 et D 49-29 du code de procédure pénale, et développer oralement ces avis lors des audiences, conformément aux dispositions de l'article D 49-17 du code de procédure pénale.
- Effectuer les modifications horaires des aménagements de peine sous écrou et des permissions de sortir, conformément aux dispositions de l'article 712-8, D 144 , D 49-21-1 du code de procédure pénale
- Procéder aux affectations du travail d'intérêt général/travail non rémunéré
- Enregistrer les décisions ressources humaines en lien avec les congés et les régulations.

Fait à Metz le 11/02/26
La Directrice Fonctionnelle
du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation
de Moselle

reçu notification le 16/02/2026
à Metz

Clémentine GAUTHIER
Cheffe d'antenne Metz

SPIP de Moselle
11 place Saint Martin
57000 METZ

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES
DU GRAND-EST

SERVICE PENITENTIAIRE
D'INSERTION ET DE PROBATION
DE MOSELLE

DECISION DU 11 février 2026
N° 03/2026 portant délégation de signature à
Monsieur Aleksandre KOS, Directeur Pénitentiaire d'Insertion et de Probation

La Directrice Fonctionnelle du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Moselle

- Vu le code de procédure pénale, notamment en son article D588, dans sa rédaction résultant du décret n° 2010-884 du 27 juillet 2010,
- Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,
- Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005,
- Vu l'article L424-1 du code pénitentiaire
- Vu l'arrêté ministériel en date du 20 janvier 2026 portant nomination de Madame Anne-Noëlle HEITZ à compter du 01/02/2026 en qualité de DFSPIP du SPIP de Moselle,
- Vu l'arrêté ministériel portant nomination de Monsieur Aleksandre KOS en qualité de directeur pénitentiaire d'insertion et de probation et affectant l'intéressé au SPIP de Moselle, antenne de Metz,

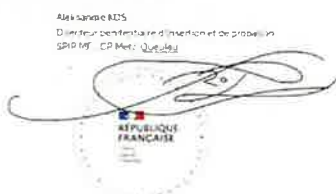
décide de donner délégation permanente de signature à Monsieur Aleksandre KOS sur le ressort de l'antenne de Metz et sur les antennes de Sarreguemines et de Thionville, en cas d'absence ou empêchement du responsable de l'antenne et/ou de la directrice fonctionnelle, pour les décisions suivantes :

- Élaborer les avis du représentant de l'administration pénitentiaire conformément aux dispositions des articles 712-6, 712-7 et D 49-29 du code de procédure pénale, et développer oralement ces avis lors des audiences, conformément aux dispositions de l'article D 49-17 du code de procédure pénale.
- Effectuer les modifications horaires des aménagements de peine sous écrou et des permissions de sortir, conformément aux dispositions de l'article 712-8, D 144 , D 49-21-1 du code de procédure pénale
- Procéder aux affectations du travail d'intérêt général/travail non rémunéré
- Enregistrer les décisions ressources humaines en lien avec les congés et les régulations.

Fait à Metz le 11/02/26
La Directrice Fonctionnelle
du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation
de Moselle

reçu notification le 26-02-2026
à Metz

SPIP de Moselle
11 place Saint Martin
57000 METZ



DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES
DU GRAND-EST

SERVICE PENITENTIAIRE
D'INSERTION ET DE PROBATION
DE MOSELLE

DECISION DU 11 février 2026

N° 04/2026 portant délégation de signature à

**Monsieur Alban LAGAUCHE, Directeur Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, chef
d'antenne de l'ALIP de Sarreguemines**

La Directrice Fonctionnelle du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Moselle

- Vu le code de procédure pénale, notamment en son article D588, dans sa rédaction résultant du décret n° 2010-884 du 27 juillet 2010,
- Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,
- Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005,
- Vu l'article L424-1 du code pénitentiaire
- Vu l'arrêté ministériel en date du 20 janvier 2026 portant nomination de Madame Anne-Noëlle HEITZ à compter du 01/02/2026 en qualité de DFSPIP du SPIP de Moselle,
- Vu l'arrêté ministériel portant nomination de Monsieur Alban LAGAUCHE en qualité de directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, chef d'antenne de Sarreguemines et affectant l'intéressé au SPIP de Moselle, antenne de Sarreguemines,

décide de donner délégation permanente de signature à Monsieur Alban LAGAUCHE sur le ressort de l'antenne de Sarreguemines et sur les antennes de Metz et de Thionville, en cas d'absence ou empêchement du responsable de l'antenne et/ou de la directrice fonctionnelle, pour les décisions suivantes :

- Élaborer les avis du représentant de l'administration pénitentiaire conformément aux dispositions des articles 712-6, 712-7 et D 49-29 du code de procédure pénale, et développer oralement ces avis lors des audiences, conformément aux dispositions de l'article D 49-17 du code de procédure pénale.
- Effectuer les modifications horaires des aménagements de peine sous écrou et des permissions de sortir, conformément aux dispositions de l'article 712-8, D 144 , D 49-21-1 du code de procédure pénale
- Procéder aux affectations du travail d'intérêt général/travail non rémunéré
- Enregistrer les décisions ressources humaines en lien avec les congés et les régulations.

Fait à Metz le 11/02/26


La Directrice Fonctionnelle
du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation
de Moselle

reçu notification le

à Sarreguemines.

SPIP de Moselle
11 place Saint-Martin
57000 METZ


Alban Lagauche
DPIP / Chef d'antenne ALIP Sarreguemines



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES
DU GRAND-EST

SERVICE PENITENTIAIRE
D'INSERTION ET DE PROBATION
DE MOSELLE

**Direction Générale de
l'administration pénitentiaire**

DECISION DU 11 février 2026

N° 05/2026 portant délégation de signature à

**Monsieur Guillaume ADELIN, Directeur Pénitentiaire d'Insertion et de Probation sur l'ALIP
de Metz**

La Directrice Fonctionnelle du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Moselle

- Vu le code de procédure pénale, notamment en son article D588, dans sa rédaction résultant du décret n° 2010-884 du 27 juillet 2010,
- Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,
- Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005,
- Vu l'article L424-1 du code pénitentiaire
- Vu l'arrêté ministériel en date du 20 janvier 2026 portant nomination de Madame Anne-Noëlle HEITZ à compter du 01/02/2026 en qualité de DFSPIP du SPIP de Moselle,
- Vu l'arrêté ministériel portant nomination de Monsieur Guillaume ADELIN en qualité de directeur pénitentiaire d'insertion et de probation de Metz et affectant l'intéressé au SPIP de Moselle, antenne de Metz,

décide de donner délégation permanente de signature à Monsieur Guillaume ADELIN sur le ressort de l'antenne de Metz et sur les antennes de Sarreguemines et de Thionville, en cas d'absence ou empêchement du responsable de l'antenne et/ou de la directrice fonctionnelle, pour les décisions suivantes :

- Élaborer les avis du représentant de l'administration pénitentiaire conformément aux dispositions des articles 712-6, 712-7 et D 49-29 du code de procédure pénale, et développer oralement ces avis lors des audiences, conformément aux dispositions de l'article D 49-17 du code de procédure pénale.
- Effectuer les modifications horaires des aménagements de peine sous écrou et des permissions de sortir, conformément aux dispositions de l'article 712-8, D 144 , D 49-21-1 du code de procédure pénale
- Procéder aux affectations du travail d'intérêt général/travail non rémunéré
- Enregistrer les décisions ressources humaines en lien avec les congés et les régulations.

Fait à Metz le 11/02/26
La Directrice Fonctionnelle
du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation
de Moselle

reçu notification le **24.02.2026**
à **METZ**

SPIP de Moselle
11 place Saint Martin
57000 METZ

Guillaume ADELIN
Directeur Pénitentiaire
d'Insertion et de Probation



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES
DU GRAND-EST

SERVICE PÉNITENTIAIRE
D'INSERTION ET DE PROBATION
DE MOSELLE

**Direction Générale de
l'administration pénitentiaire**

DECISION DU 11 février 2026

N° 06/2026 portant délégation de signature à

**Monsieur Thierry POUX, Directeur Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, adjoint à la
DFSPIP de la Moselle**

La Directrice Fonctionnelle du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Moselle

- Vu le code de procédure pénale, notamment en son article D588, dans sa rédaction résultant du décret n° 2010-884 du 27 juillet 2010,
- Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,
- Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005,
- Vu l'article L424-1 du code pénitentiaire
- Vu l'arrêté ministériel en date du 20 janvier 2026 portant nomination de Madame Anne-Noëlle HEITZ à compter du 01/02/2026 en qualité de DFSPIP du SPIP de Moselle,
- Vu l'arrêté ministériel portant nomination de Monsieur Thierry POUX en qualité de directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, adjoint à la directrice fonctionnelle du service pénitentiaire d'insertion et de probation de Moselle.

décide de donner délégation permanente de signature à Monsieur Thierry POUX sur le ressort de l'antenne de Metz et sur les antennes de Sarreguemines et de Thionville, en cas d'absence ou empêchement du responsable de l'antenne et/ou de la directrice fonctionnelle, pour les décisions suivantes :

- Élaborer les avis du représentant de l'administration pénitentiaire conformément aux dispositions des articles 712-6, 712-7 et D 49-29 du code de procédure pénale, et développer oralement ces avis lors des audiences, conformément aux dispositions de l'article D 49-17 du code de procédure pénale.
- Effectuer les modifications horaires des aménagements de peine sous écrou et des permissions de sortir, conformément aux dispositions de l'article 712-8, D 144 , D 49-21-1 du code de procédure pénale
- Procéder aux affectations du travail d'intérêt général/travail non rémunéré
- Enregistrer les décisions ressources humaines en lien avec les congés et les régulations.

Fait à Metz le 11/02/26
La Directrice Fonctionnelle
du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation
de Moselle

reçu notification le
à

12 FEV. 2026

SPIP de Moselle
11 place Saint Martin
57000 METZ

Thierry POUX
Directeur Pénitentiaire
d'Insertion et de Probation
Adjoint DFSPIP 57

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle